

## La scolarisation des élèves en situation de handicap à la rentrée scolaire 2015

A la rentrée scolaire 2015, 12 200 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire dans l'académie de Bordeaux, dont 6 810 dans des écoles et 5 340 dans des établissements scolaires du second degré (hors post-baccalauréat). Dans l'académie comme au niveau national, cet effectif représente 2,2 % de l'ensemble des élèves scolarisés.

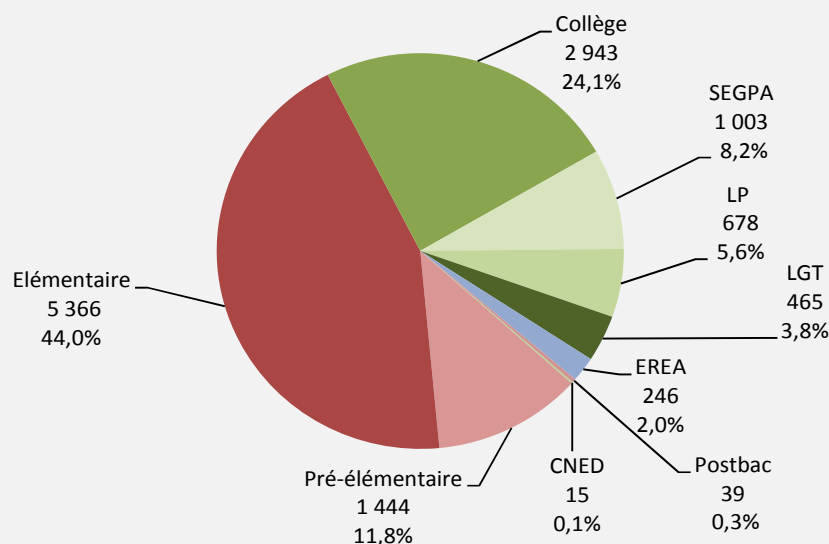
Les deux tiers des élèves sont intégrés exclusivement sous forme individuelle dans une classe ordinaire ou d'enseignement adapté et un tiers de manière collective dans des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Depuis la rentrée scolaire 2006, le nombre total d'élèves en situation de handicap scolarisés au sein des établissements scolaires a triplé. Les effectifs en ULIS ont été multipliés par quatre.

La répartition des élèves par type de déficience varie fortement entre les premier et second degrés. Si les enfants présentant des troubles intellectuels et cognitifs sont majoritaires, ils sont moins nombreux dans le second degré que dans le premier degré (32 % contre 38 %).

Quand la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas possible, les structures médico-sociales et sanitaires offrent une prise en charge globale. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, 4 990 enfants ou adolescents accueillis dans ces structures sont scolarisés dont 310 dans des classes externées d'un établissement de l'Education nationale et 460 de façon partagée entre la structure d'accueil et un établissement scolaire.

A la rentrée scolaire 2015, les établissements publics et privés sous contrat des premier et second degrés de l'éducation nationale scolarisent 12 200 élèves en situation de handicap ou atteints de maladie invalidante. Cet effectif représente 4,4 % des élèves en situation de handicap scolarisés dans l'ensemble des académies françaises.

### 12 200 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2015



Répartition des élèves en situation de handicap scolarisés dans l'académie selon le type d'établissement

Source : Rectorat - DEP Enquête 3 et 12

Les écoles accueillent 6 810 élèves, soit près de six élèves sur dix et les établissements du second degré 5 340 (hors post baccalauréat), soit quatre élèves sur dix. Quelques élèves sont scolarisés dans des classes de post baccalauréat ou suivent un enseignement à distance par le CNED. Les garçons sont majoritaires au sein de la population scolarisée handicapée : 69,2 % dans le premier degré et 67,3 % dans le second degré.

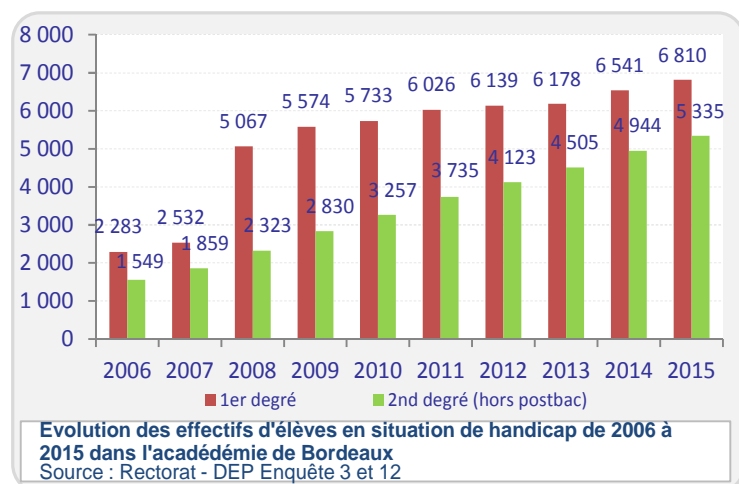
Tous les élèves bénéficient désormais d'un projet personnalisé de scolarisation. Ce projet, élaboré par une équipe pluridisciplinaire, définit les modalités de scolarisation du jeune en situation de handicap ainsi que les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales répondant à des besoins particuliers.

### ■ Une progression soutenue des élèves en situation de handicap dans le second degré

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle affirme le droit pour

chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans des établissements de l'éducation nationale a triplé (+8 300 élèves), tandis que dans le même temps, la population scolaire totale des premier et second degrés a progressé de 4 %. Entre 2014 et 2015, les effectifs d'élèves en situation de handicap s'accroissent de 4,1 % dans les écoles et de 7,9 % dans le second degré, soit des progressions plus fortes que pour l'ensemble des élèves (+0,2 % dans le 1er degré et +1,1 % dans le 2nd degré).

### Des effectifs en nette progression



### ■ 2,2 % des élèves scolarisés en milieu ordinaire sont en situation de handicap

En 2015, 2,2 % des élèves scolarisés dans le premier degré et 2,1 % dans le second degré (hors post-bac) sont en situation de handicap. Cette part est stable sur un an dans le premier degré et en hausse de 0,2 point dans le second degré. Au niveau national, 2,3 % des élèves scolarisés sont en situation de handicap.

Le département du Lot-et-Garonne compte la plus forte part d'élèves en situation de handicap dans la population scolarisée

des premier et second degré. Dans le premier degré, les autres départements sont proches de la moyenne académique. Dans le second degré, la part des élèves handicapés dans la population scolarisée varie de 1,8 % en Gironde à 2,6 % en Lot-et-Garonne.

Les établissements du secteur public accueillent 89 % des écoliers en situation de handicap scolarisés dans le premier degré et 82% dans le second degré, soit des proportions voisines de celle de l'ensemble des élèves scolarisés.

### ■ Deux tiers d'élèves en scolarisation individuelle ...

L'accueil des élèves en situation de handicap dans des établissements de l'Education nationale peut se faire sous différentes formes. La majorité des élèves (65,4 % dans le premier degré et 65,8 % dans le second degré) sont scolarisés (exclusivement) sous forme individuelle soit dans des classes ordinaires ou dans des classes de structures adaptées à des élèves ayant des difficultés scolaires ou sociales (SEGPA ou EREA).

19,0 % des élèves en situation de handicap scolarisés dans le second degré suivent un enseignement adapté, soit en collège dans des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou dans des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

La scolarisation individuelle en classe ordinaire recouvre des situations très diverses. 71 % des élèves du premier degré et 92 % des élèves du second degré fréquentent une classe ordinaire à temps plein. Les autres bénéficient d'une scolarisation à temps partiel accompagnée d'un suivi thérapeutique ou éducatif complémentaire.

### ■ ... et un tiers en scolarisation « collective »

Lorsque la scolarisation individuelle au sein d'un établissement de l'Education nationale n'est pas adaptée aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent handicapé, il peut alors être en inclusion de manière collective dans une ULIS. A compter du 1er septembre 2015, qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation destinés

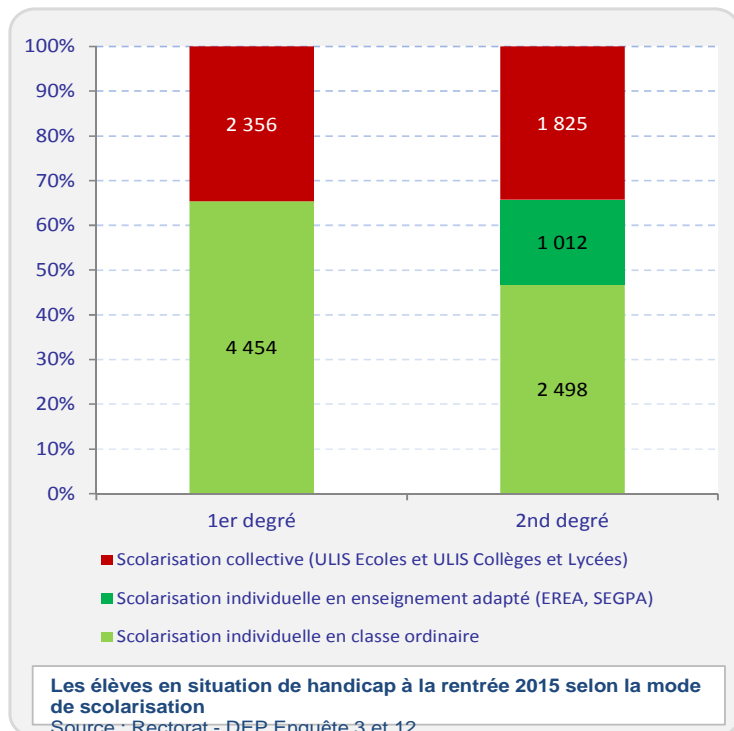
### 2,2 % des élèves scolarisés dans le premier degré et 2,1 % dans le second degré dans l'académie sont en situation de handicap

	1er degré		2nd degré		Ensemble	
	Elèves handicapés	Part dans l'ensemble des élèves scolarisés (en %)	Elèves handicapés	Part dans l'ensemble des élèves scolarisés (en %)	Elèves handicapés	Part dans l'ensemble des élèves scolarisés (en %)
Dordogne	833	2,5	568	2,0	1 401	2,3
Gironde	3 084	2,1	2 230	1,8	5 314	2,0
Landes	833	2,3	705	2,3	1 538	2,3
Lot-et-Garonne	888	3,0	628	2,6	1 516	2,8
Pyrénées-Atlantiques	1 172	2,0	1 204	2,3	2 376	2,1
<b>Total</b>	<b>6 810</b>	<b>2,2</b>	<b>5 335</b>	<b>2,1</b>	<b>12 145</b>	<b>2,2</b>

Répartition départementale des élèves en situation de handicap scolarisés dans l'académie à la rentrée scolaire 2015 - Public et privé sous contrat

Source : Rectorat - DEP Enquête 3 et 12

### 7 960 élèves en situation de handicap scolarisés individuellement



aux élèves en situation de handicap se dénomment unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Les ULIS-école (anciennement dénommés Classes pour l'inclusion scolaire) accueillent un petit nombre d'enfants (12 au maximum) dans des écoles élémentaires ou exceptionnellement dans des classes maternelles. Ces enfants présentent un handicap mental, auditif, visuel et moteur et peuvent tirer profit d'une intégration en milieu scolaire ordinaire. Les élèves reçoivent un enseignement adapté au sein de l'ULIS et partagent certaines activités avec les autres écoliers.

A la rentrée scolaire 2015, 2 360 élèves sont scolarisés dans les 215 ULIS-école, soit 35 % des écoliers en situation de handicap scolarisés. 91 % sont dans des établissements publics. Dans le premier degré, la priorité est plutôt donnée à la scolarisation individuelle.

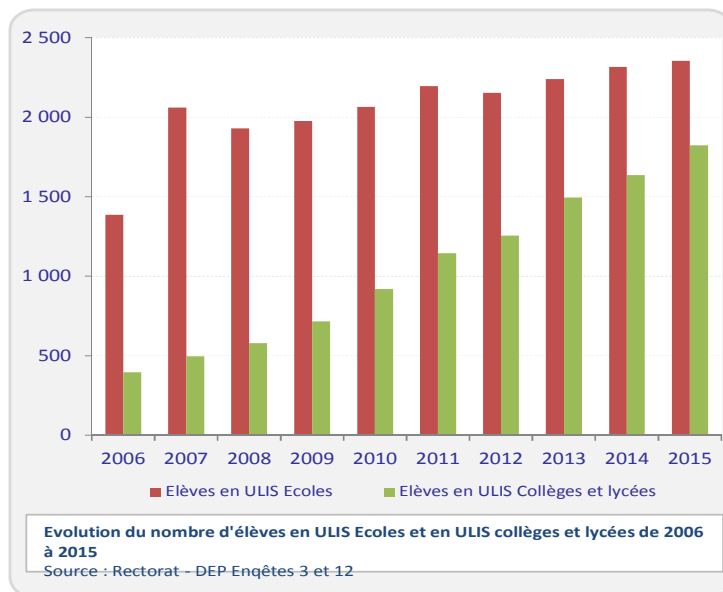
Dans le secondaire, 1 830 élèves sont scolarisés collectivement en ULIS-collèges et lycées dont 84 % dans des établissements publics. Encadrés par un enseignant spécialisé, les élèves en ULIS reçoivent un enseignement adapté mettant en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation qui organise la scolarité de l'élève. Cet enseignement inclut autant que possible des plages de participation aux activités de la classe de référence de l'enfant. Cette dernière est choisie parmi les classes du collège ou du lycée qui accueillent les élèves de sa classe d'âge.

La majorité des élèves en ULIS sont scolarisés à temps complet dans l'établissement (84 %). Une partie des élèves scolarisés à temps partiel suivent une scolarité dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou dans un établissement hospitalier. 12 % des élèves scolarisés en ULIS sont également intégrés dans une SEGPA (à partir de 14 ans) et 1 % en EREA. 27 % ont un niveau correspondant à l'enseignement élémentaire.

A la rentrée scolaire 2015, 156 établissements du 2nd degré de l'académie accueillent 1 830 élèves en ULIS. Les effectifs accueillis ont été multipliés par quatre depuis 2006.

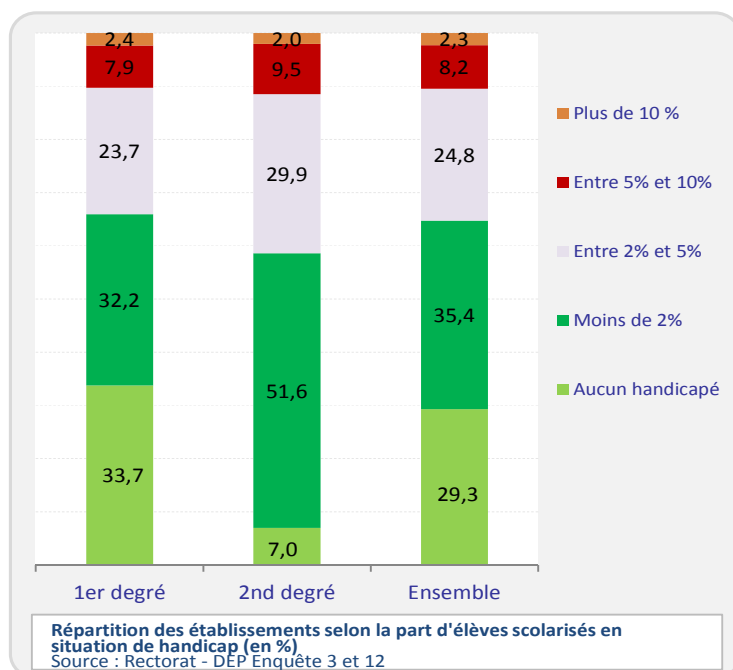
### 71 % des établissements scolarisent au moins un élève en situation de handicap

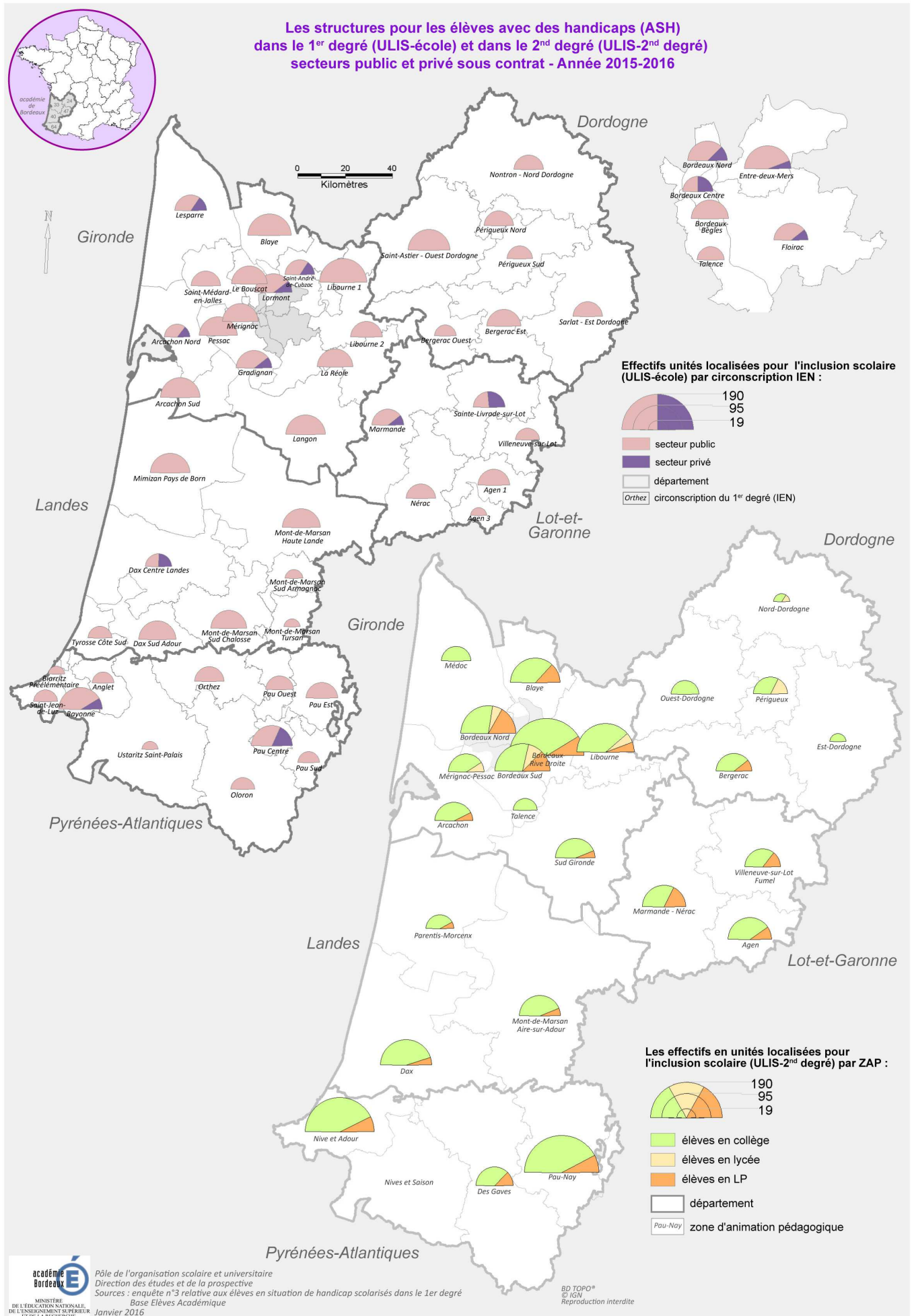
Près de cinq fois plus d'élèves scolarisés en ULIS du 2nd degré en dix ans



71 % des établissements scolaires publics et privés des premier et second degrés de l'académie accueillent au moins un élève en situation de handicap. Cette part est supérieure dans le second degré (93 %) que dans les écoles (66 %). Elle est plus forte dans le second degré public (96 %) que privé (85 %). A l'inverse, elle est inférieure dans le premier degré public (66 % contre 75 % dans le privé).

### 93 % des établissements du second degré accueillent au moins un élève en situation d'handicap



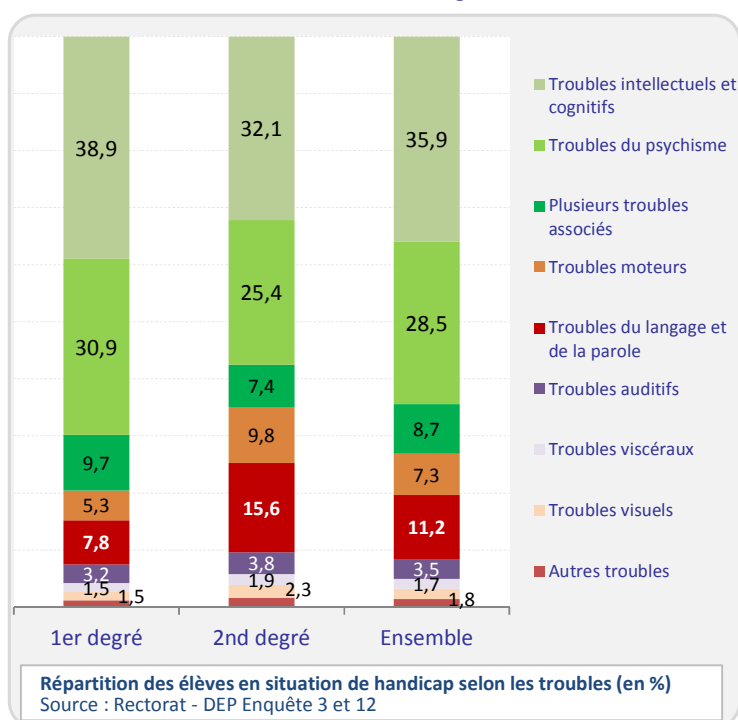


### ■ 36 % des enfants en situation de handicap scolarisés ont des troubles intellectuels et cognitifs

Les élèves souffrant de troubles intellectuels et cognitifs sont les plus nombreux à être scolarisés (36 %) suivis des troubles du psychisme (29 %), des troubles du langage et de la parole (11 %) et de plusieurs troubles associés (9 %). La répartition des élèves par type de déficience varie fortement entre les premier et second degrés.

Dans les écoles, les élèves présentant des troubles intellectuels et cognitifs ainsi que ceux présentant des troubles du psychisme sont relativement plus nombreux que dans les établissements du second degré tandis qu'à l'inverse ceux présentant des troubles du langage et de la parole, et des troubles moteurs y sont moins représentés.

39 % des enfants scolarisés en situation de handicap dans les écoles souffrent de troubles intellectuels et cognitifs contre 32 % dans le second degré



La nature de la déficience influe sur le mode de scolarisation. La majorité des élèves présentant des troubles visuels ou auditifs (96 %), moteurs (88 %), viscéraux (86 %) et des troubles du langage et de la parole (83 %) sont scolarisés individuellement.

La scolarisation collective est relativement plus fréquente pour les élèves ayant des troubles intellectuels et cognitifs (59 %) et dans une moindre mesure pour ceux atteints de troubles associés (30 %) et de troubles du psychisme (25 %).

### ■ 13 % des enfants scolarisés en situation de handicap sont atteints d'autisme

1 560 élèves en situation de handicap sont atteints d'autisme ou d'autres troubles envahissant du développement dont 83 % de garçons. Dans le premier degré, 16 % des jeunes

en situation de handicap sont atteints d'autisme, soit une part plus importante que dans le second degré (9 %). Près des deux tiers des autistes sont scolarisés dans une classe ordinaire, 21 % en ULIS-écoles, 13 % en ULIS-2nd degré et 2 % dans l'enseignement adapté.

### ■ 37 % des élèves sont accompagnés d'un auxiliaire de vie scolaire

La scolarisation des élèves peut être facilitée par un soutien spécifique adapté attribué sur décision de la MDPH. L'ensemble des élèves scolarisés bénéficient de parcours de formation au sein desquels interviennent des personnels exerçant des fonctions d'auxiliaires de vie scolaire (AVS). Leurs interventions sont définies en concertation avec l'enseignant (aide pour l'écriture, installation du matériel au sein de la classe, accompagnement lors des repas, etc...). Les AVS peuvent également réaliser des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière et peuvent être consultés dans le cadre du suivi de projet personnalisé de scolarisation (PPS). Pour prendre en compte le décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012, l'aide humaine susceptible d'être apportée aux élèves handicapés peut s'effectuer selon deux modalités : l'aide individuelle et l'aide mutualisée. L'AVS individuel intervient généralement dans une classe ordinaire et est chargé de l'accompagnement d'un seul élève tandis que l'AVS chargé de l'aide mutualisée intervient auprès de plusieurs élèves handicapés.

A la rentrée 2015, 3 660 élèves en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel soit 30 %. Cette forme d'aide est plus fréquente dans le premier degré (41 %) que dans le second degré (16 %). Dans la majorité des cas (82 %), il s'agit d'un accompagnement à temps partiel. Par ailleurs, 870 élèves sont aidés par un auxiliaire de vie scolaire chargé de l'aide mutualisée. Cette forme d'aide concerne 7 % des élèves en situation de handicap scolarisés dans les premier et second degrés.

Les élèves présentant des troubles sensoriels, intellectuels et cognitifs bénéficient le moins fréquemment d'auxiliaires de vie scolaire. A l'inverse, la moitié des élèves ayant des troubles moteurs, viscéraux, du psychisme ou du langage et de la parole sont accompagnés.

La plupart des élèves disposent d'autres accompagnements que ceux effectués par un auxiliaire de vie scolaire (84 %). Il s'agit d'accompagnements éducatifs, thérapeutiques, rééducatifs dispensés par un établissement ou service hospitalier ou médico-social, ou par des intervenants externes libéraux.

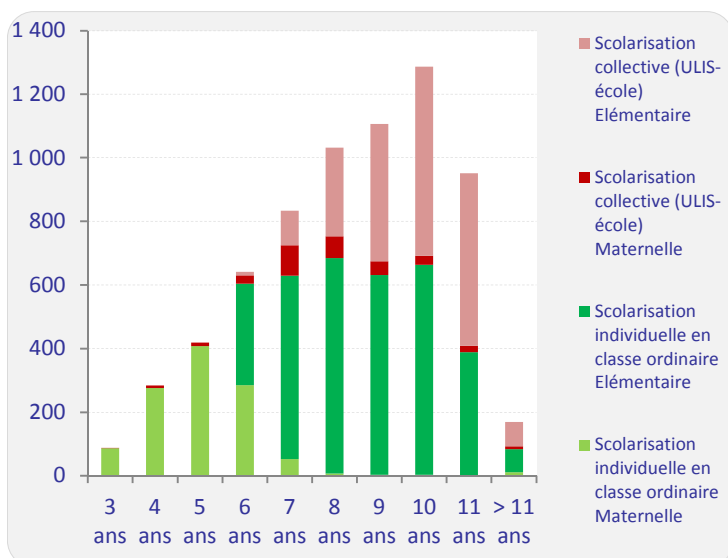
6 % des élèves scolarisés dans le premier degré et 20 % dans le second degré disposent de matériels pédagogiques adaptés (matériels informatiques, logiciels spécifiques, tablettes braille...). La majorité des élèves concernés sont atteints de troubles moteurs ou de déficiences sensorielles.

Par ailleurs, un élève sur cinq a eu recours à un mode de transport spécifique sur son trajet scolaire et 7 % ont eu des aménagements matériels spécifiques dans l'établissement en dehors de leurs appareillages personnels.

## ■ La scolarisation en ULIS-école augmente avec l'âge

Les écoliers en situation de handicap sont scolarisés dans des classes ordinaires d'écoles maternelles jusqu'à l'âge de 6 ans. A partir de 6 ans, ils sont en élémentaire et la scolarisation en ULIS-école est de plus en plus fréquente. Les modes de scolarisation sont étroitement liés aux déficiences. On peut distinguer deux groupes au regard des modes de scolarisation. Le groupe 1 inclut les élèves porteurs de déficiences d'ordre physique (viscérales, sensorielles, motrices) et des élèves atteints de troubles du langage et de la parole. Ce groupe compte 1 390 écoliers, soit 21 % d'entre-eux. Ils sont majoritairement scolarisés dans des classes ordinaires, 11 % seulement sont dans des ULIS-école. Les 5 420 élèves porteurs de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles psychiques et de troubles associés constituent le groupe 2. A partir de 8 ans, plus de la moitié sont scolarisés dans des ULIS-école.

### Deux tiers des écoliers en situation de handicap de 11 ans scolarisés en ULIS-école



Répartition des élèves en situation de handicap dans les écoles selon les modalités de scolarisation et l'âge (en %)  
Source : Rectorat - DEP Enquête 3 et 12

## ■ 43 % des collégiens et 60 % des lycéens en situation de handicap scolarisés individuellement en classe ordinaire

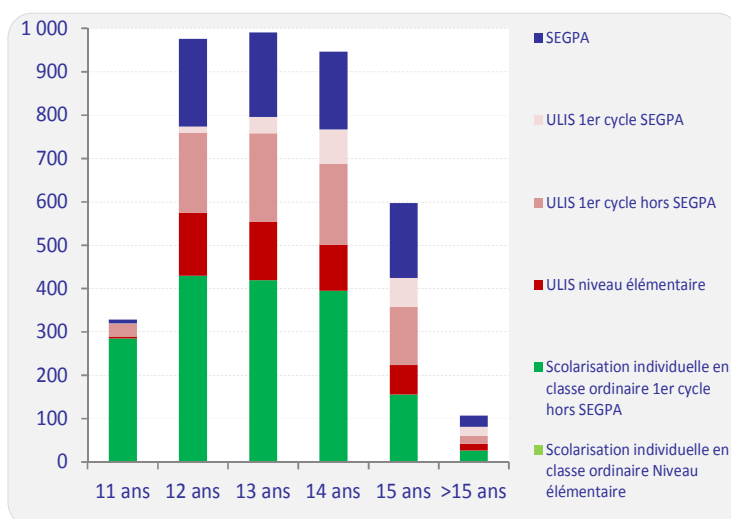
Les collèges scolarisent 3 950 élèves en situation de handicap dont 43 % en scolarisation individuelle en classe ordinaire, 37 % en ULIS et 20 % en SEGPA. A l'âge de 11 ans les collégiens en situation de handicap sont majoritairement en classe ordinaire et à partir de 12 ans, une part croissante d'entre eux intègrent des ULIS.

La part des collégiens en situation de handicap appartenant au groupe 2 est plus faible que dans les écoles (68 % contre 79 %). Ils sont le plus souvent scolarisés en ULIS (46 %) et en SEGPA (27 %). Seulement 27 % sont dans des classes ordinaires (hors SEGPA) contre plus des trois quarts des élèves en collège appartenant au groupe 1.

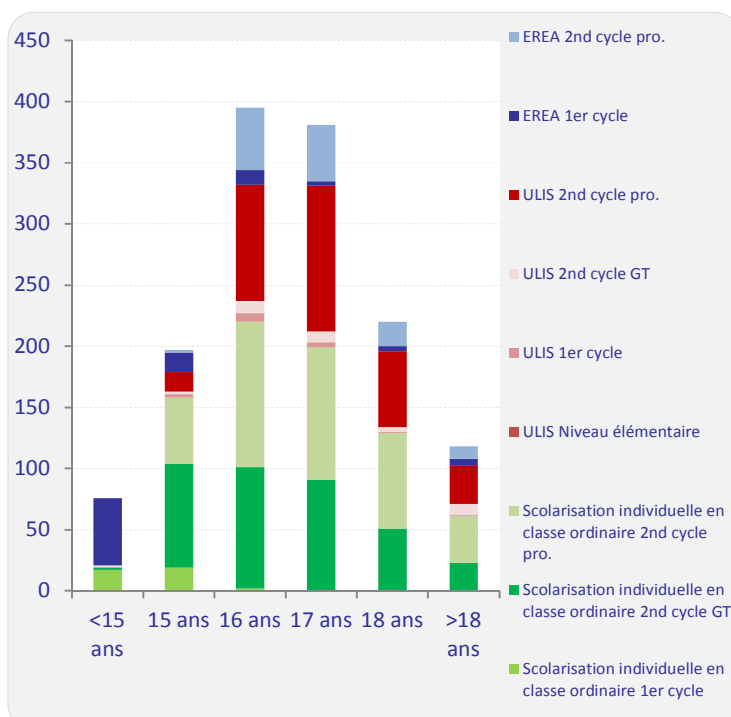
1 240 élèves en situation de handicap fréquentent un lycée général et technologique ou un lycée professionnel (y compris EREA). Six sur dix sont scolarisés individuellement dans

des classes ordinaires. Ils sont alors plus présents dans l'enseignement professionnel (52 %) que général ou technologique (45 %). Un quart des élèves en situation de handicap en lycée sont dans des ULIS et 16 % sont en EREA. En ULIS, ils préparent un CAP pour 54 % d'entre eux ou un bac professionnel pour 23 %. 11 % ont un niveau scolaire déclaré relevant de l'enseignement élémentaire. Plus de huit lycéens en ULIS sur dix appartiennent au groupe 2. L'effectif de ce groupe représente la moitié de l'effectif total des handicapés en lycée par rapport à 79 % dans les écoles. Plus de 8 lycéens sur 10 appartenant au groupe 1 sont dans des classes ordinaires et 54 % sont en second cycle général et technologique.

### La part des élèves en scolarisation individuelle en classe ordinaire diminue avec l'âge



Répartition des élèves en situation de handicap dans les collèges selon les modalités de scolarisation et l'âge (en %)  
Source : Rectorat - DEP Enquête 3 et 12



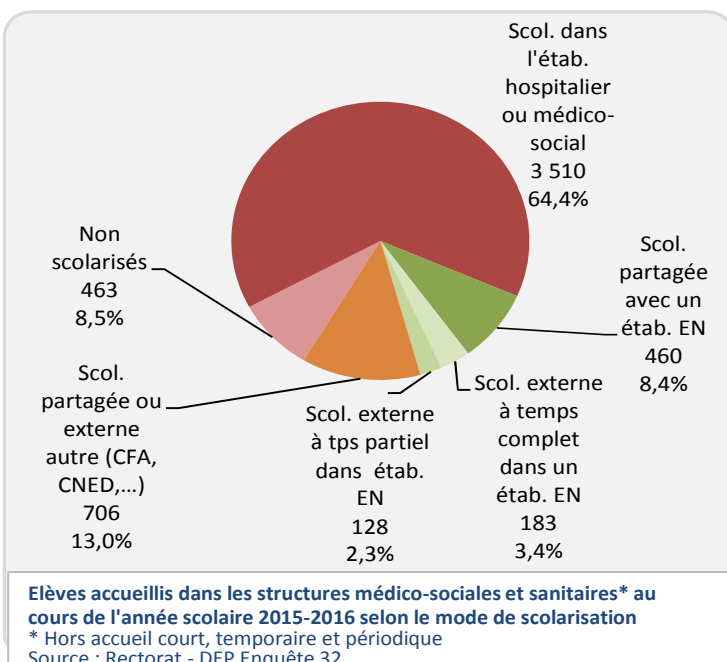
Répartition des élèves en situation de handicap dans les lycées généraux et technologiques et les lycées professionnels selon les modalités de scolarisation et l'âge (en %)  
Source : Rectorat - DEP Enquête 3 et 12

## ■ 4 990 enfants et adolescents scolarisés pris en charge par une structure médico-sociale ou sanitaire

Quand la situation de l'enfant ou de l'adolescent n'est pas compatible avec une scolarisation en milieu ordinaire (dans un établissement de l'Education nationale), il peut être orienté vers une structure médico-sociale ou hospitalière (ministère de la Santé) qui offre une prise en charge globale (scolaire, éducative et thérapeutique). Ainsi, en octobre 2015, 5 450 enfants et adolescents sont accueillis dans ces structures (hors accueil temporaire, périodique ou pour un court séjour) dont 4 990 pris en charge scolairement.

Les situations de scolarisation sont très diverses. Pour près des deux tiers, la scolarisation se fait exclusivement au sein de la structure d'accueil. Depuis 2005, des unités d'enseignement peuvent être créées au sein des établissements médico-sociaux. Ainsi, 8 % des enfants bénéficient d'une scolarité partagée avec un établissement de l'Education nationale au sein des structures d'accueil. De même les classes «externées» de l'Education nationale accueillent 8 % des enfants pris en charge dans les structures médico-sociales. Ces unités d'enseignement dépendent des établissements médico-sociaux ou hospitaliers mais fonctionnent dans les locaux d'établissements scolaires.

### 770 enfants et adolescents en structure médico-sociale ou sanitaire scolarisés dans un établissement de l'Education nationale



## ■ La part des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire progresse

Si l'on ajoute aux 12 150 élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements de l'éducation nationale, les 4 470 enfants et adolescents accueillis dans les établissements médico-sociaux et sanitaires de l'académie et pris en charge scolairement (hors scolarité partagée), 16 620 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans l'académie. 73 % d'entre eux sont scolarisés en milieu ordinaire

dans un établissement de l'Education nationale, soit une part en hausse de 4,2 points depuis 2010. Cette hausse est due à la priorité donnée à la scolarisation ordinaire et à l'élargissement du concept de situation de handicap dans la loi de 2005.

La majorité des enfants scolarisés dans les établissements médico-sociaux et sanitaires sont atteints de troubles psychiques (47 %) et de troubles intellectuels et cognitifs (30 %).

Par ailleurs, 460 enfants et adolescents en situation de handicap sont recensés dans des établissements médico-sociaux ou sanitaires et ne sont pas scolarisés. Ils sont surtout atteints de troubles intellectuels et cognitifs (28 %),

### 73 % des élèves en situation de handicap scolarisés sont en milieu ordinaire

	2015	Rappel 2010	Evo. (en %)
<b>Scolarisation en milieu ordinaire</b>	<b>12 145</b>	<b>10 276</b>	<b>18,2</b>
Etablissements hospitaliers*	719	630	14,1
Etablissements médico-sociaux*	4 211	4 317	-2,5
<b>Total établissements spécialisés</b>	<b>4 930</b>	<b>4 947</b>	<b>-0,3</b>
dont scolarisation partagée	457	319	43,3
<b>Ensemble**</b>	<b>16 618</b>	<b>14 904</b>	<b>11,5</b>
<b>Part de la scolarité en milieu ordinaire</b>	<b>73,1%</b>	<b>68,9%</b>	

### Scolarisation des élèves en situation de handicap entre 2010 et 2015 - Public et privé sous contrat

\*Scolarisés hors enfants et adolescents accueillis pour de courtes périodes y compris scolarité partagée avec un établissement de l'Education nationale

\*\* Hors scolarité partagée pour éviter les doubles comptes

Source : Rectorat - DEP Enquête 3 et 12 et enquête 32

## Classification des principales déficiences ou troubles

9 types de troubles principaux sont répertoriés dans l'enquête :

- 1 - les troubles intellectuels et cognitifs. Les troubles envahissants du développement (TED), dont l'autisme, sont à classer dans cette catégorie
- 2 - les troubles psychiques recouvrent les troubles de la personnalité, les troubles du comportement
- 3 - les troubles du langage et de la parole (non imputables à une cause avérée) : dyslexie, dysphasie...
- 4 - les troubles auditifs
- 5 - les troubles visuels
- 6 - les troubles moteurs (y compris dyspraxies)
- 7 - les troubles viscéraux regroupent les troubles cardiaques, respiratoires ou liés à une pathologie cancéreuse, plus généralement, toutes les maladies chroniques requérant la mise en place d'aménagements de scolarité
- 8 - plusieurs troubles associés : au cas où le jeune présente plusieurs déficiences de même importance
- 9 - autres troubles : déficiences ou troubles non identifiés dans les rubriques précédentes
- 10 - polyhandicap

*Les jeunes atteints d'autisme ou d'autres troubles envahissant du développement sont répertoriés sur les codes 1, 2 ou 3 ou plus rarement 9. Ils peuvent être repérés dans l'enquête grâce à une rubrique complémentaire.*

## Sources

### ➤ Enquêtes n°3 et n°12 concernant les élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré ou le second degré (public et privé sous contrat) - Année scolaire 2015 - 2016

Ces enquêtes permettent de recenser les enfants scolarisés dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire, le second degré (y compris les sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles), qui ont besoin d'aménagements significatifs de leur scolarité pour une durée importante, en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé (troubles cognitifs et intellectuels, psychiques, du langage et de la parole, maladie invalidante ou chronique, déficience sensorielle ou motrice). Par ailleurs, elles recensent également les élèves scolarisés exclusivement par le centre national d'étude à distance (CNED). Les élèves recensés bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) validé ou en cours d'élaboration au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) ne sont pas répertoriés dans l'enquête. Les élèves bénéficiant par ailleurs d'une scolarité complémentaire autre que l'établissement scolaire sont concernés (médico-social, hospitalier,...). En revanche, les élèves des unités d'enseignement dépendant des établissements médico-sociaux ou hospitaliers fonctionnant dans les locaux de l'établissement scolaire, sont exclus du champ de l'enquête, ainsi que ceux scolarisés exclusivement dans un établissement ne relevant pas du ministère de l'Education nationale.

Les établissements scolaires ne disposant pas des informations d'ordre médical sur la santé des enfants, les données renseignées dans l'enquête concernant les déficiences des élèves identifient à grands traits les différents types de troubles ou d'atteintes principales présentés par l'enfant. Ils n'ont pour motif que de connaître la nature et l'ampleur des moyens qui doivent être mobilisés dans l'établissement pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des enfants concernés.

### ➤ Enquête n°32 : Enquête relative à la scolarisation des enfants et adolescents accueillis dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux - Année scolaire 2015-2016

Cette enquête permet de recenser les enfants, adolescents ou jeunes adultes malades ou en situation de handicap accueillis dans un établissement médico-social ou sanitaire, qu'ils soient scolarisés ou non dans la structure ou dans une autre unité d'enseignement.

## Définitions

➤ **ULIS-Ecole, ULIS-Collège, ULIS-Lycée** : A compter du 1er septembre 2015 (Circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015), qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, tous les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : ULIS-école (anciennement CLIS), ULIS-collège et ULIS-lycée. Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes). Les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS et lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits. Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS). Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

➤ **SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté**. Les SEGPA sont des sections au sein des collèges et accueillent des élèves ayant de graves difficultés d'apprentissage et durables.

➤ **EREA : Etablissement régional d'enseignement adapté**. Ces établissements du second degré reçoivent des élèves qui ne peuvent fréquenter utilement des classes normales d'enseignement général et professionnel.

**La loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des enfants handicapés. Elle accorde la priorité à la scolarisation de l'enfant handicapé en milieu ordinaire, c'est-à-dire dans un établissement de l'Education nationale. On parle de milieu scolaire ordinaire quels que soient l'enseignement dispensé (ordinaire ou adapté) et le type de scolarisation (individuel ou collectif). Les enfants handicapés dont l'état de santé nécessite un dispositif plus adapté peuvent être scolarisés dans un établissement médico-éducatif ou hospitalier dépendant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

### Pour en savoir plus :

- « Les personnes handicapées accompagnées par une structure médico-sociale ». Info stat n°100 – Mars 2010 DRASS d'Aquitaine
- « La scolarisation des jeunes handicapés ». Note d'information 12.10 Mai 2012 – DEPP Ministère de l'Education nationale
- « A l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement ». Note d'information 04 - Février 2015 – DEPP Ministère de l'Education nationale
- Répertoires site internet : <http://www.ac-bordeaux.fr/repertoires-et-statistiques/repertoires-relatifs-aux-eleves-porteurs-de-maladies-invalidantes-ou-de-handicaps.html>

**Dominique MORIZUR - Anne CHINI**